

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF101

présenté par
M. Colas, rapporteur

ARTICLE 21

À l'alinéa 19, remplacer le mot : « mentionnée » par le mot :« prévue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.